



## COMITE SYNDICAL – Séance du MARDI 25 JUIN 2013

Date de convocation : 19 juin 2013 - Date d'affichage : 19 juin 2013

Nombre de délégués : En exercice : 22 - Présents : 15 - Votants : 17

L'an deux mille treize, le vingt sept juin à 20h30, les délégués des communes auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Région de Chevreuse, légalement convoqués, se sont assemblés au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Jacques PELLETIER.

### ETAIENT PRESENTS : Jacques PELLETIER, Président, (Milon la Chapelle)

Georges PASSET (Cernay la Ville)

Gerta TILMANN (Châteaufort)

Anne HERY LE PALLEC (Chevreuse), Guy BRUANDET (Chevreuse)

Frédéric MONTEGUT (Choisel)

Jean-Pierre DE WINTER (Dampierre en Yvelines)

Bertrand HOUILLON (Magny les Hameaux), Christine MERCIER (Magny les Hameaux)

Pascal HAMON (Milon la Chapelle)

Françoise GOSSARE (St Forget), Jean-Luc JANNIN (St Forget)

Guy SAUTIERE (St Rémy lès Chevreuse), Dominique DUCOUT (St Rémy lès Chevreuse)

Claude BENMUSSA (Senlisse)

### ABSENTS REPRESENTES :

Philippe GUIBERT (St Lambert des Bois) donne pouvoir à Jacques PELLETIER

Jacques FIDELLE (Senlisse) donne pouvoir à Claude BENMUSSA

### ABSENTS EXCUSES :

Bernard BERGER (Cernay la Ville)

Patrice PANNETIER (Châteaufort)

Isabelle CAMPS (Choisel)

Nicolas THIEFFRY (Dampierre en Yvelines)

Benoît COLIN (St Lambert des Bois)

---

## COMPTE RENDU DE SEANCE

Le Président ouvre la séance à 20h30.

Madame Françoise GOSSARE est nommée Secrétaire de séance.

Le Président demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour les décisions prises dans le domaine de ses délégations permanentes.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 MARS 2013

Le procès-verbal du 27 mars 2013 a été adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## TARIFS DES CRENEAUX SCOLAIRES PISCINE, ASSOCIATIONS PISCINE ET SALLE DE SPORTS - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Les conventions d'utilisation de la piscine intercommunale et de la salle des sports du SIVOM de la Région de Chevreuse sont établies en « année scolaire », soit de septembre à juin de l'année suivante.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ainsi qu'il suit les tarifs pour l'année scolaire 2012/2013 :

<b>PISCINE</b>	<b>H. SIVOM</b>	<b>SIVOM</b>
Ecoles (le créneau 40 mn pour 2 classes)	235.00 €	
Association (1 heure) avec surveillance	283.00 €	170.00 €
Association (1 heure) sans surveillance	221.00 €	127.00 €
Association plongée, la séance	190.00 €	
<b>ESPACE FORME (18 ans et +)</b>	<b>H. SIVOM</b>	<b>SIVOM</b>
CCAS (16 personnes avec éducateur SIVOM)		160.00 €
CCAS (20 personnes sans éducateur, 1 surveillant)		163.00 €
CCAS (16 personnes avec leur éducateur, surveillant SIVOM)		130.00 €
<b>SALLE DES SPORTS</b>	<b>H. SIVOM</b>	<b>SIVOM</b>
Associations (1 heure)	44.50 €	11.70 €
Associations (la journée)	262.00 €	63.50 €
UNSS (la journée)		26.70 €

Monsieur BRUANDET demande si la salle des sports du SIVOM peut accueillir d'autres associations que celles déjà en place. Il souhaiterait qu'une aide soit mise en place pour certains clubs sportifs.

Monsieur PELLETIER lui répond qu'il n'est pas donné actuellement au SIVOM de donner des subventions. Il semble qu'il est préférable d'attendre les prochaines élections pour modifier éventuellement la gestion du SIVOM.

Monsieur HOUILLON précise que, pour la bonne entente entre toutes les communes du SIVOM, il ne faudrait pas parler que des associations d'une seule commune, mais de l'ensemble des associations des communes du SIVOM.

Monsieur PELLETIER rappelle que les CCAS de chaque commune gèrent leurs propres activités.

## TARIFS CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE - ANNEE SCOLAIRE 2013/2014

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, les membres des communes adhérentes à la carte « conservatoire musique et danse » (Chevreuse, Choisel, St Lambert des bois), à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe ainsi qu'il suit les tarifs du conservatoire musique et danse pour la saison 2013/2014 :

DANSE	ANNEE	
	Chevreuse St Lambert Choisel	Autres communes
ADHESION ANNUELLE	25 €	50 €
Jazz	210 €	298 €
Claquettes	210 €	298 €
Danse classique	210 €	298 €
2 cours de danse	379 €	536 €
3 cours de danse	528 €	744 €

TRIMESTRE	
Chevreuse St Lambert Choisel	Autres communes
25 €	50 €
81 €	114 €
81 €	114 €
81 €	114 €
146 €	207 €
204 €	287 €

MUSIQUE	ANNEE	
	Chevreuse St Lambert Choisel	Autres communes
ADHESION ANNUELLE	25 €	50 €
cours individuel 30 mn	477 €	803 €
cours individuel 45 mn	548 €	923 €
cours individuel 60 mn	619 €	1 043 €
Formation musicale	112 €	149 €
MAO (1 h)	112 €	149 €
Jardin musical (45 mn)	112 €	149 €

TRIMESTRE	
Chevreuse St Lambert Choisel	Autres communes
25 €	50 €
184 €	309 €
211 €	355 €
238 €	401 €
44 €	58 €
44 €	58 €
44 €	58 €

### AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUIVRE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le président précise au Conseil syndical que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette. Si l'ordonnateur refuse l'engagement des poursuites, le titre de recettes est présenté en non-valeur.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs locaux tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n° 2009125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente à tous les actes de poursuite.

Par courrier en date du 23 avril 2013, le trésorier de la collectivité sollicite une autorisation permanente générale de poursuivre tout débiteur de la collectivité jusqu'au recouvrement complet de la créance ou la constatation de l'impossibilité de recouvrer.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents ou représentés (1 CONTRE : Mr MONTEGUT, commune de Choisel), autorise de façon générale et permanente le trésorier de Chevreuse, Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, à poursuivre tout débiteur de la collectivité en le dispensant de solliciter l'autorisation de ladite collectivité.

Il est précisé que les seuils d'engagement des procédures d'exécution forcée des titres de recettes sont fixés réglementairement à :

- 130.00 € pour les oppositions à tiers détenteurs sur comptes bancaires
- 30.00 € dans les autres cas.

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 : Budget Principal SIVOM**

Suite à une mauvaise imputation dans l'élaboration du Budget Principal 2013, le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter une modification d'écriture.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la modification suivante :

- SECTION INVESTISSEMENT
  - o Dépenses
    - 2313.11.413 : Immobilisations corporelles en cours - 13 000 €
    - 2051.14.413 : Concessions et droits similaires +13 000 €

### **DECISION DU PRESIDENT**

Le Président rappelle que le 10 décembre 2012, la Commune de Chevreuse a pris une délibération qui annule les différentes délibérations précédemment prises par la commune de céder les terrains d'assiette des équipements sportifs au SIVOM de la Région de Chevreuse et a proposé une simple mise à disposition,

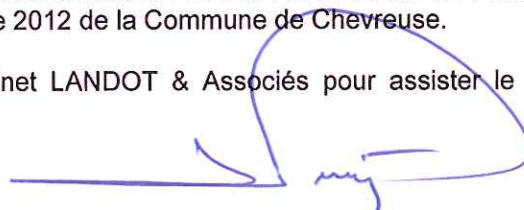
Suite à cette délibération, une lettre de recours gracieux a été adressée le 29 janvier 2013 à Monsieur le Maire de Chevreuse pour lui demander de retirer la délibération du 10 décembre 2012.

Par un courrier daté du 28 mars 2013, Monsieur le Maire de Chevreuse a opposé un refus à cette demande.

Le Président informe les membres du Conseil syndical que, pour sauvegarder les intérêts du SIVOM et interrompre le délai de prescription, il a introduit devant le Tribunal Administratif de Versailles un recours en annulation de la délibération du 10 décembre 2012 de la Commune de Chevreuse.

Le Président précise qu'il a choisi le Cabinet LANDOT & Associés pour assister le SIVOM dans cette instance.

Fin de la réunion à 21h30.



Jacques PELLETIER  
Président